

Cursus de formation des enseignants de l'école obligatoire
Position de la Société pédagogique vaudoise
adoptée par l'AD du 9 février 2005 de Lausanne

Pour une formation des enseignants du primaire qui ait du souffle

Prenant acte

- de l'élévation générale du niveau de formation dans la société ;
- des nouvelles exigences du métier d'enseignant ;

Affirmant que

- l'élévation du niveau de formation des enseignants n'est pas à la hauteur de celle dont d'autres professions ont bénéficié ;
- la revalorisation de la profession enseignante, notamment au primaire, s'appuie essentiellement sur la revalorisation de la formation initiale ;
- les opportunités de développement de plans de carrière et de réorientation professionnelle des enseignants doivent être développées ;
- les premiers degrés de l'école obligatoire, qui conditionnent le cursus de formation de l'élève en son entier, sont des plus exigeants ;

Militant pour un statut identique pour l'ensemble des enseignants de l'école obligatoire ;

Se référant notamment à la résolution adoptée par l'AD SER du 27 novembre 2004 adoptée à Cortaillod, relative au « processus de Bologne » ;

Ayant pris connaissance des orientations proposées par le Conseil de direction de la HEP-VD ;

L'Assemblée des Délégués de la SPV, réunie le 9 février 2005 à Lausanne, afin de promouvoir et de défendre les considérants évoqués ci-dessus :

- **déplore le manque de vision et d'ambition cantonale relative à la formation des enseignants ;**
- **refuse le modèle proposé par la CDIP et le Comité de projet HEP-VD 2 ;**
- **revendique que :**
 - **le niveau et le volume de formation de l'ensemble des enseignants de l'école obligatoire (-2 à +9) soit identique ;**
 - **la formation de l'ensemble des enseignants de la scolarité obligatoire (-2 à +9) soit de niveau universitaire ;**
 - **le modèle proposé par la CDIP pour la formation des maîtres spécialistes du secondaire I (5 années d'études déclinées en *Bachelor* académique et *Master* professionnel) soit étendu à celle de l'ensemble des enseignants de l'école obligatoire ;**
 - **la « maîtrise professionnelle » soit maintenue et mise en place, tel que l'oblige l'actuelle Loi sur la HEP-VD ;**
 - **des passerelles entre les formations des enseignants du primaire et du secondaire I soient mises en place, quel que soit le modèle finalement choisi ;**
- **rappelle ses exigences relatives à la formation continue des enseignants, adoptées par l'AD du 24 mai 2002 ;**

L'Assemblée des Délégués mandate le Comité cantonal de la SPV pour agir en ce sens auprès des responsables de ce dossier, au niveau fédéral et inter cantonal via le SER, et au niveau cantonal auprès du DFJ et des autorités politiques responsables.

Lausanne, le 9 février 2005